

DELIBERATIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

PRESENTS :

M. Martial BEYAERT, Maire,

Nathalie BENALLA, Benoît CUVILLIER ; Anne-Sophie VANELLE, José DA SILVA ; Nadia ZEMBILGOTIAN-SARASSIN, Bernard JUNOT, Michel DASSONVILLE, Karima TOUIL, Nicolas DAMIE, Adjoint

Sylvain MAZZA, Chantal MESSEMAN, Odile VANLAERES SAMIEZ, Patrick JUSTE, Aïcha HABCHI, Daniel MICHEL, Michèle PINEL HATTAB, Eric FONTAINE, Karine FAMCHON, Khadouge AFASKA, Albert DA COSTA, Véronique PAQUE, Redouane ARAB, Denis VERGRIETE, William SERGEANT, Claudine CORDIEZ, Marie-Line VANDENBOSSCHE, Habib EL ABBASSI, Sabrina KHELLAF, Najate BELKALA, Conseillers municipaux ;

POUVOIRS : Keltoum AMICHI donne pouvoir à Nicolas DAMIE, Féthi RIAH donne pouvoir à Véronique PAQUE, Jean-Christophe PLAQUET donne pouvoir à Marie-Line VANDENBOSSCHE, Nicolas CALONNE donne pouvoir à Habib EL ABBASSI, Sélina CHABAB donne pouvoir à Sabrina KHELLAF

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE 13 OCTOBRE 2020

II. DELIBERATIONS SOUMISES AU CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2020

A. ADMINISTRATION GENERALE

1. Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le titre III de la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, a introduit des mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Il précise que dans le cadre de la loi Macron, la ville doit délibérer pour définir les modalités des ouvertures dominicales (nombre de dimanches et dates octroyés), pour les différents secteurs d'activités commerciales concernés.

Il propose donc les dates inscrites dans le tableau ci-dessous :

Type de Commerces	03/01/2021	24/01/2021	27/06/2021	04/07/2021	29/08/2021	28/11/2021	05/12/2021	12/12/2021	19/12/2021	26/12/2021
Auchan Flandre Littorale commerce de détail alimentaire de plus de 400m ² , sachant que conformément à la loi Macron, si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1er mai) il est déduit des dimanches désignés par le Maire dans la limite de 3. *	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Galerie Marchande Auchan Flandre Littorale commerces de détail placés au sein de la Direction unique Auchan Flandre Littorale.		X	X			X	X	X	X	X
Déathlon / Intersport Commerces de détail d'articles de sports		X	X			X	X	X	X	X
Boulangier Commerces de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé.		X	X			X	X	X	X	X
Equipements Automobiles Commerces de détail d'accessoires, de pièces détachées et d'équipements divers pour véhicules automobiles, détail de pneumatiques.		X	X			X	X	X	X	X
Autres Commerces de détail (exception faite des commerces de détail alimentaire de plus de 400m ²).		X	X			X	X	X	X	X
Picard / Van Den Castele Commerces de détail de surgelés.		X	X			X	X	X	X	X

*Auchan Flandre Littoral nous informe par courrier en date du 27/10/2020 que les dimanches qui ne seront pas utilisés sont les 24/01/2021, 27/06/2021 et 04/07/2021.

L'arrêté municipal devant également préciser le type de repos octroyé, il est proposé que ce dernier soit de type compensateur d'une durée équivalente, à prendre dans la quinzaine qui précède la suppression du repos.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2021, selon les secteurs d'activités concernés, l'ouverture des dimanches indiqués dans le tableau ci-dessus.

VOTE
Pour **35**
Contre **0**
Abstention **0**

2. Rapport de la commission d'accessibilité

Il est exposé à l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune a créé une commission communale d'accessibilité dont l'extension des missions a été actée par délibération du Conseil Municipal le 13 octobre 2020.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de manière à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au Conseil Municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication qui lui a été faite du rapport annuel sur l'état de l'accessibilité pour l'année 2019.

3. Modification du tableau des effectifs

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et d'appliquer les décisions de la Commission Administrative Paritaire, il est nécessaire de créer les postes suivants :

Personnel titulaire sur emplois permanents :

- 1 poste de Chef de Police Municipale avec échelon spécial (indice brut : 586, indice majoré : 495),
- 1 poste de Rédacteur Principal 2^{ème} Classe,
- 1 poste de Rédacteur

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De créer les postes énumérés ci-dessus,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- D'imputer les dépenses aux chapitres et articles correspondants du budget communal.

VOTE	
Pour	35
Contre	0
Abstention	0

4. Lignes directrices de gestion

Monsieur Le Maire rappelle que la Loi n°2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la FP a créé un article 33-5 dans la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui instaure et définit les lignes directrices de gestion.

Le décret du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, précise les contenus et les conditions d'élaboration des lignes directrices de gestion relatives d'une part à la stratégie de pilotage des ressources humaines et d'autre part aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Le décret du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.
- assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Pour mettre en œuvre un document cadre, un groupe projet a été initié dans lequel étant présents : les élues en charge des ressources humaines; la direction des ressources humaines ; les représentants des instances syndicales.

Le groupe s'est réuni afin de travailler sur les enjeux suivants:

- la qualité et la continuité du service public
- la discrimination/laïcité/égalité femmes hommes
- la favorisation des conditions et de la qualité de vie au travail
- les enjeux sociaux
- la promotion interne

Ce document stratégique fixe les orientations et objectifs en matière de ressources humaines pendant la durée du mandat. Celles-ci feront l'objet d'une déclinaison opérationnelle et de la mise en place de groupes projets sur les différentes thématiques. Les groupes projets déclineront les objectifs en fiches actions.

Ce document est évolutif et pourra faire l'objet d'amendement durant sa période de validité, après avoir réuni le comité technique

Le document cadre sur les lignes directrices de gestion ci-joint a été présenté préalablement aux débats du comité technique le 26 novembre pour avis.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver le document cadre des lignes directrices de gestion et la méthode de mise en place de celles-ci dans le respect des enjeux et des axes de travail définis
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le document cadre annexé à la présente délibération ;

VOTE	
Pour	35
Contre	0
Abstention	0

5. Indemnités journalières pour le déplacement à l'étranger des agents

Les agents peuvent être amenés à se déplacer à l'étranger, pour les besoins du service.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant la nécessité de rembourser les frais de déplacement des agents devant se rendre à l'étranger pour les besoins du service ;

Il est nécessaire de retenir les taux d'indemnités journalières fixés par l'arrêté joint à la présente délibération.

Ces taux d'indemnités sont par ailleurs réduits de 65% lorsque l'agent est logé gratuitement, de 17,5% lorsqu'il est nourri à l'un des repas du midi ou du soir et de 35% lorsqu'il est nourri gratuitement aux repas du midi et du soir.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de déplacement à l'étranger engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite des taux fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006.

VOTE
Pour **35**
Contre **0**
Abstention **0**

6. Création postes vacataires aides aux devoirs pour le Campus

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 10 vacataires pour effectuer des missions d'encadrement d'aide aux devoirs en soirée, le mercredi, le samedi et le dimanche hors vacances scolaires. Le dispositif d'aide aux devoirs permettra à chaque élève qui le souhaite de travailler individuellement, au calme pour faire ses exercices, apprendre ses leçons ou exercer son sens de l'analyse avec la possibilité d'être aidé quand il en a besoin.

Ceux-ci devront avoir un niveau bac +3 en mathématiques ou physiques ou anglais ou français.

Ceux-ci seront placés sous l'autorité administrative du Campus de la Réussite

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait brut de :
 - 50 € brut par demi-journée. Une demi-journée correspond à une amplitude horaire de 3 h45 à 4 h 15 de travail.
 - 25 € brut par soirée. Une soirée correspond à une amplitude horaire de 1 h45 à 2 h15 de travail

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter 10 vacataires pour l'encadrement de l'aide aux devoirs ;
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de :
 - 50€ brut par demi-journée
 - 25€ brut par demi-journée
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

VOTE
Pour **35**
Contre **0**
Abstention **0**

7. Rupture conventionnelle

Le décret n° 2019-1593 pris pour l'application des I et III de l'article 72 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique prévoit les conditions et la procédure selon lesquelles

l'administration et l'agent public peuvent convenir d'un commun accord de la cessation définitive des fonctions ou de la fin du contrat. Il institue, pour les fonctionnaires, une procédure expérimentale de rupture conventionnelle – pour une période de 6 ans jusqu'au 31 décembre 2025 - entraînant la radiation des cadres et la perte de la qualité de fonctionnaire, ainsi que le versement d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle. Il instaure également une procédure de rupture conventionnelle entraînant la fin du contrat pour les agents contractuels bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée, ainsi que le versement d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, **DECIDE** :

- D'acter la mise en place de rupture conventionnelle au sein de la collectivité ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

VOTE	
Pour	34
Contre	0
Abstention	1 (N. Belkala)

8. Engagement de la ville dans le projet SIREN

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Grande-Synthe est partenaire, depuis le 22 octobre 2017, du projet « *Snapshots from the Borders – Small Town facing the global challenges of Agenda 2030* » co-financé par l'Union Européenne, piloté par la Ville de Lampedusa et Linosa (Italie) et regroupant 35 partenaires (autorités locales frontalières et organisations de la société civile) dans 13 pays européens – la Ville de Grande-Synthe étant l'unique partenaire en France. Un projet qui vise notamment un accueil digne et humain aux frontières avec partage de responsabilités.

Monsieur le Maire rappelle également que la Ville de Grande-Synthe est membre fondateur du Réseau Villes et Iles Frontières créé le 18 décembre 2019 comme une émanation du projet *Snapshots from the Borders* avec comme objectif de devenir une entité indépendante.

Afin de faire vivre ce réseau, de créer des opportunités d'échanges et de rencontres, le Réseau Villes et Iles Frontières a déposé le projet SiREN dans le cadre du programme Europe pour les citoyens 2014-2021. Ce projet a été approuvé par l'Union européenne. En complément des tables rondes du Réseau villes et îles frontières organisées à tour de rôle par chacun des 7 membres fondateurs du Réseau, des colloques sont prévus dans les sept pays européens partenaires du projet afin d'offrir des espaces de dialogue et d'échanges pour les citoyens lambda sur des thématiques liés à la migration et à la solidarité.

Le Maire précise qu'une enveloppe de 22 680 € maximum sera allouée à la ville de Grande-Synthe, sur la base de l'organisation d'un colloque avec au minimum 50 participants européens (selon les règles du programme Europe pour les citoyens) et la participation de la ville aux événements et tables rondes organisés par les autres partenaires. Conformément aux exigences du programme (70% financement Europe, 30% co-financement), la ville de Grande-Synthe devra apporter une enveloppe minimum de 9 720€.

Rappelant que cette démarche s'inscrit dans la continuité d'actions engagées par la Ville de Grande-Synthe telles que la Convention nationale sur l'accueil et les migrations (1er et 2 mars 2018) et l'Alliance Migrations (3 et 4 octobre 2019) avec l'Association nationale des villes et territoires accueillants et l'Organisation pour une Citoyenneté Universelle.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De valider l'engagement de la Ville de Grande-Synthe dans le projet SiREN à compter du 1^{er} février 2021 (dans l'hypothèse où les conditions sanitaires permettent le maintien du projet) pour une durée de 2 ans et l'apport financier de la ville à hauteur de 9720€.

VOTE	
Pour	35

Contre 0
Abstention 0

9. Poste vacataire médecin coordinateur EHPAD

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 1 médecin coordonnateur vacataire pour l'EHPAD. Il contribue par son action à la qualité de la prise en soins gériatriques et gérontologiques adaptés aux besoins des résidents en favorisant une action coordonnée des différents intervenants. Il élabore et met en œuvre, sous l'autorité administrative du directeur et avec le concours de l'équipe soignante, le projet de soins qui fait partie intégrante du projet institutionnel. Ce projet doit préciser les modalités d'organisation des soins au sein de l'établissement en fonction de l'état de santé des résidents et les modalités de coordination des différents intervenants.

Où il ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter 1 médecin coordonnateur vacataire pour l'EHPAD
- Fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 220 € brut par demi-journée (Une demi-journée correspond à une amplitude horaire de 3 à 4 heures de travail)
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

VOTE
Pour 35
Contre 0
Abstention 0

10. Création postes – Accroissement d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires d'activités ;

Il est nécessaire de créer les emplois non permanents suivants sur la base de l'article 3-1° de la loi 84-53 du 26/01/1984 :

- 1 emploi non permanent de Médecin Hors Classe,
- 1 emploi non permanent de Rédacteur, 25h.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels par voie de contrat à durée déterminée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois.

Ils devront justifier des mêmes conditions particulières exigées des candidats recrutés sur ces grades (niveau d'études, diplôme, éventuellement expérience professionnelle)

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Où il ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De créer les emplois non permanents énumérés ci-dessus,
- D'imputer les dépenses aux chapitres et articles correspondants du budget communal.

VOTE
Pour **35**
Contre **0**
Abstention **0**

B. FINANCES

1. Décision modificative n°2 – Budget Principal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que certains crédits ouverts au Budget Primitif 2020 doivent être modifiés de la façon suivante :

Monsieur le Maire propose des rectifications de crédits en dépenses et en recettes suivant le document budgétaire annexé.

- Section Investissement : : - **3 506 715.70- €**
- Section Fonctionnement : - **90 200€**

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chap 16 : Emprunts et dettes assimilées
+ 1 000

Chap 204 : subvention d'équipement versée
+40 000

Chap 21 : Immobilisations corporelles
-170 000

Chap 23 : immobilisations en cours
- 3 257 715.70

Chap 041 : opérations patrimoniales
- 120 000

TOTAL - **3 506 715.70**

Recettes

Chap 16 : Emprunts et dettes assimilées
- 2 677 710.70

Chap 13 : Subventions d'investissement
- 709 005

Chap 041 : Opérations patrimoniales
- 120 000

TOTAL : - **3 506 715.70€**

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chap 011 : Charges à caractère général
- 37 094.76

Chap 65 : Autres charges de gestion courante
- 58 302.62

Chap 68 : dotations aux amortissements et provisions

Recettes

Chap 70 : Produits des services et du domaine et ventes diverses :
- 80 007.38

Chap 73 : Impôts et Taxes
+ 60 000

Chap 74 : Dotations et participations

+ 5 197.38

TOTAL : - 90 200

- 91 390

Chap 77 : Produits exceptionnels

+ 16 000

Chap 78 : reprises sur amortissements et provisions

+ 5 197.38

TOTAL : - 90 200

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

EMET un avis favorable à la proposition ci-dessus matérialisée dans le document budgétaire annexé.

VOTE

Pour ***28***

Contre ***0***

Abstention ***7 (N. Belkala, S. Khellaf, S. Chabab, ML. Vandebossche, JC Plaquet, H. El Abbassi, N. Calonne)***

2. Augmentation de la Provision pour admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'instruction M14 rend obligatoire la constitution de provision pour créances susceptibles d'être admises en non-valeur.

Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Lors du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2020 la provision a été constituée à hauteur de 6000 euros, or les informations communiquées courant du mois d'octobre par le comptable public concernant les créances à admettre en non-valeur sont supérieures à ce montant pour l'année 2020, il convient donc d'augmenter la provision pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 5197,38€. Les crédits sont prévus ce jour par décision modificative au compte 6817.

La provision pour dépréciation des actifs circulants au budget 2020 est donc portée à 11 197.38€.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, **DECIDE**,

- d'augmenter la provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 5197.38€ et de la porter pour l'année 2020 à 11 197.38€.

VOTE

Pour ***28***

Contre ***0***

Abstention ***7 (N. Belkala, S. Khellaf, S. Chabab, ML. Vandebossche, JC Plaquet, H. El Abbassi, N. Calonne)***

3. Admission en non-valeur et reprise de provision

Pour mémoire, il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon ce motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans la catégorie « Admissions en non-valeur » ; le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

M. le Trésorier propose d'admettre en non-valeur les listes suivantes (jointes à la présente délibération)

Liste n° 4459060232 pour 8 446.40€

Liste n° 4166810832 pour 254.99€

Liste n° 4259980232 pour 2 495.99€

Le montant total des titres à admettre en non valeurs s'élève à 11 197.38€. Il est précisé que ces titres concernent essentiellement les inscriptions à la cantine scolaire, au centre aéré, à la crèche, la TLPE.

Oui ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**,

- D'admettre en non valeurs les créances communales selon les listes jointes pour un montant de 11 197.38€, les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- D'opérer la reprise des provisions pour un montant de 11 197.38€, la recette sera imputée au compte 7817 du budget principal.

VOTE	
Pour	35
Contre	0
Abstention	0

4. Ouverture crédits Investissement – Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 1612-1 du CGCT prévoit les dispositions suivantes :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Monsieur Le Maire propose les ouvertures de crédits par chapitre suivant détail ci-dessous annexé pour exécution à compter du 01/01/2021.

BP 2020 = 10 471 345 € (Opérations nouvelles hors reports)

soit 25 % = **2 617 836 €**

IMPUTATION BUDGETAIRE	LIBELLE DE L'IMPUTATION	MONTANT OUVERTURE CREDIT
Chap 20 art 2031	Immobilisations incorporelles/frais d'études	15 000€
Chap 20 art 2033	Frais d'insertion	1000€
Chap 20 art 2051	Immobilisation Incorporelles/concessions et droits similaires	45 000€
	TOTAL CHAP 20	
	Immobilisations corporelles/ terrains nus	61 000€
Chap 21 art 2111	Immobilisations corporelles/ terrains bâtis	30 000€
Chap 21 art 2115	Immobilisations corporelles/plantation d'arbres et arbustes	10 000€
Chap 21 art 2121	Immobilisations corporelles/ matériel roulant	12 000€
Chap 21 art 21571	Immobilisation corporelles/ autre matériel et outillage de voirie	19 000€
Chap 21 art 21578	Immobilisations corporelles/matériel de transport	55 000€
Chap 21 art 2182	Immobilisations corporelles/Matériel de bureau et informatique	20 000€
Chap 21 art 2183	Immobilisation corporelles/ Mobilier	55 000€
Chap 21 art 2184	Immobilisations corporelles/ autres	45 000€
Chap 21 art 2188	TOTAL CHAP 21	70 000€
	Immobilisations en cours/terrains	
	Immobilisations en cours/ constructions	316 000€
Chap 23 art 2312	Immobilisations en cours/ Installation matériel et outillage technique	300 000€
Chap 23 art 2313	TOTAL CHAP 23	1 540 836€
Chap 23 art 2315		400 000€
		2 240 836€
TOTAL GENERAL		2 617 836€

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**,

- De valider la proposition ci-dessus.

VOTE	
Pour	35
Contre	0
Abstention	0

5. Demandes de fonds de concours à la CUD FIC

- a. Voie Verte

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 16 juin 2016, le conseil communautaire a adopté le pacte fiscal et financier de solidarité découlant du projet de territoire, qui incarne et met en œuvre la solidarité entre les communes-membres et la communauté urbaine.

Dans le cadre de ce pacte, l'objectif 4 « soutien à l'investissement des communes » prévoit les modalités d'attribution des fonds de concours par la communauté urbaine avec notamment la création d'un « Fonds de soutien des projets d'Initiative Communale (FIC) » d'un montant de 24 millions d'Euros pour la période 2015-2020. Le montant du FIC attribué à la commune est de 2 630 000€. La ville avait sollicité une partie de ce fonds pour la modernisation de l'éclairage public à hauteur de 1M€.

Lors du conseil du 27 mars 2019, le conseil municipal avait fait une demande pour solliciter l'attribution du solde du FIC à hauteur de 1 601 317€ pour la réalisation du projet de l'espace santé du littoral. Comme il a été décidé politiquement l'arrêt de ce projet, il convient avant le 31 décembre 2020 de solliciter le fonds de soutien des projets d'initiative communale pour d'autres projets prévus au BP 2020.

La commune sollicite donc la communauté urbaine de Dunkerque pour l'octroi de neuf fonds de concours, **notamment pour le projet de la voie verte.**

Conformément à l'article L 5215-26 du CGCT, les fonds de concours ne peuvent pas dépasser la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire et doivent être expressément sollicités par délibération de la commune.

Le coût total prévisionnel de la voie verte est évalué à **476 432€** pour un montant de subventions prévisionnelles de **133 200€ correspondant à la DSIL** (hors fonds de concours de la Communauté Urbaine sollicité). Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'un fonds de concours par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Dans ces conditions, il est proposé de solliciter la communauté urbaine pour l'octroi d'un fonds de concours prévisionnel maximum de **171 616 Euros TTC** au titre de la réalisation de ce projet à prélever sur l'enveloppe du FIC de 2 630 000 € pour la période 2015-2020 attribuée à la commune.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE SOLLICITER** la communauté urbaine de Dunkerque pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du Fonds de soutien des projets d'Initiative Communale (FIC) prévu dans le pacte fiscal et financier de solidarité de 171 616 Euros TTC pour la réalisation du projet de la voie verte,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	
Pour	35
Contre	0
Abstention	0

b. Gymnase Clémenceau

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 16 juin 2016, le conseil communautaire a adopté le pacte fiscal et financier de solidarité découlant du projet de territoire, qui incarne et met en œuvre la solidarité entre les communes-membres et la communauté urbaine.

Dans le cadre de ce pacte, l'objectif 4 « soutien à l'investissement des communes » prévoit les modalités d'attribution des fonds de concours par la communauté urbaine avec notamment la création d'un « Fonds de soutien des projets d'Initiative Communale (FIC) » d'un montant de 24 millions d'Euros pour la période 2015-2020. Le montant du FIC attribué à la commune est de 2 630 000€. La ville avait sollicité une partie de ce fonds pour la modernisation de l'éclairage public à hauteur de 1M€.

Lors du conseil du 27 mars 2019, le conseil municipal avait fait une demande pour solliciter l'attribution du solde du FIC à hauteur de 1 601 317€ pour la réalisation du projet de l'espace santé du littoral. Comme il a été décidé politiquement l'arrêt de ce projet, il convient avant le 31 décembre 2020 de solliciter le fonds de soutien des projets d'initiative communale pour d'autres projets prévus au BP 2020.

La commune sollicite donc la communauté urbaine de Dunkerque pour l'octroi de neuf fonds de concours, notamment pour **les travaux du gymnase Clemenceau**.

Conformément à l'article L 5215-26 du CGCT, les fonds de concours ne peuvent pas dépasser la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire et doivent être expressément sollicités par délibération de la commune.

Le coût total prévisionnel de ces travaux est évalué à **252 287€** pour un montant de subventions prévisionnelles de **36 120€ correspondant à la DSIL** (hors fonds de concours de la Communauté Urbaine sollicité). Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'un fonds de concours par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Dans ces conditions, il est proposé de solliciter la communauté urbaine pour l'octroi d'un fonds de concours prévisionnel maximum de **108 083 TTC** au titre de la réalisation de ce projet à prélever sur l'enveloppe du FIC de 2 630 000 € pour la période 2015-2020 attribuée à la commune.

Oui ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE SOLLICITER** la communauté urbaine de Dunkerque pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du Fonds de soutien des projets d'Initiative Communale (FIC) prévu dans le pacte fiscal et financier de solidarité de 108 083 Euros TTC pour les travaux du gymnase Clemenceau,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	
Pour	35
Contre	0
Abstention	0

- **c. Phytoépuration**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 16 juin 2016, le conseil communautaire a adopté le pacte fiscal et financier de solidarité découlant du projet de territoire, qui incarne et met en œuvre la solidarité entre les communes-membres et la communauté urbaine.

Dans le cadre de ce pacte, l'objectif 4 « soutien à l'investissement des communes » prévoit les modalités d'attribution des fonds de concours par la communauté urbaine avec notamment la création d'un « Fonds de soutien des projets d'Initiative Communale (FIC) » d'un montant de 24 millions d'Euros pour la période 2015-

2020. Le montant du FIC attribué à la commune est de 2 630 000€. La ville avait sollicité une partie de ce fonds pour la modernisation de l'éclairage public à hauteur de 1M€.

Lors du conseil du 27 mars 2019, le conseil municipal avait fait une demande pour solliciter l'attribution du solde du FIC à hauteur de 1 601 317€ pour la réalisation du projet de l'espace santé du littoral. Comme il a été décidé politiquement l'arrêt de ce projet, il convient avant le 31 décembre 2020 de solliciter le fonds de soutien des projets d'initiative communale pour d'autres projets prévus au BP 2020.

La commune sollicite donc la communauté urbaine de Dunkerque pour l'octroi de neuf fonds de concours, notamment pour **le projet de phytoépuration du centre aéré du Puythouck.**

Conformément à l'article L 5215-26 du CGCT, les fonds de concours ne peuvent pas dépasser la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire et doivent expressément sollicités par délibération de la commune.

Le coût total prévisionnel de ce projet est évalué à **218 375€**. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'un fonds de concours par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Dans ces conditions, il est proposé de solliciter la communauté urbaine pour l'octroi d'un fonds de concours prévisionnel maximum de **109 187 Euros TTC** au titre de la réalisation de ce projet à prélever sur l'enveloppe du FIC de 2 630 000 € pour la période 2015-2020 attribuée à la commune.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE SOLLICITER** la communauté urbaine de Dunkerque pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du Fonds de soutien des projets d'Initiative Communale (FIC) prévu dans le pacte fiscal et financier de solidarité de 109 187 Euros TTC pour la réalisation du projet de la phytoépuration du centre aéré du Puythouck
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	
<i>Pour</i>	35
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

- **d. Mise en accessibilité**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 16 juin 2016, le conseil communautaire a adopté le pacte fiscal et financier de solidarité découlant du projet de territoire, qui incarne et met en œuvre la solidarité entre les communes-membres et la communauté urbaine.

Dans le cadre de ce pacte, l'objectif 4 « soutien à l'investissement des communes » prévoit les modalités d'attribution des fonds de concours par la communauté urbaine avec notamment la création d'un « Fonds de soutien des projets d'Initiative Communale (FIC) » d'un montant de 24 millions d'Euros pour la période 2015-2020. Le montant du FIC attribué à la commune est de 2 630 000€. La ville avait sollicité une partie de ce fonds pour la modernisation de l'éclairage public à hauteur de 1M€.

Lors du conseil du 27 mars 2019, le conseil municipal avait fait une demande pour solliciter l'attribution du solde du FIC à hauteur de 1 601 317€ pour la réalisation du projet de l'espace santé du littoral. Comme il a été décidé politiquement l'arrêt de ce projet, il convient avant le 31 décembre 2020 de solliciter le fonds de soutien des projets d'initiative communale pour d'autres projets prévus au BP 2020.

La commune sollicite donc la communauté urbaine de Dunkerque pour l'octroi de neuf fonds de concours, notamment **pour le projet de la mise en accessibilité des bâtiments publics.**

Conformément à l'article L 5215-26 du CGCT, les fonds de concours ne peuvent pas dépasser la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire et doivent être expressément sollicités par délibération de la commune.

Le coût total prévisionnel de ce projet est évalué à **108 208€**. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'un fonds de concours par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Dans ces conditions, il est proposé de solliciter la communauté urbaine pour l'octroi d'un fonds de concours prévisionnel maximum de **54 104 Euros TTC** au titre de la réalisation de ce projet à prélever sur l'enveloppe du FIC de 2 630 000 € pour la période 2015-2020 attribuée à la commune.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE SOLLICITER** la communauté urbaine de Dunkerque pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du Fonds de soutien des projets d'Initiative Communale (FIC) prévu dans le pacte fiscal et financier de solidarité de 54 104 Euros TTC pour la réalisation du projet de la mise en accessibilité des bâtiments publics.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	
<i>Pour</i>	35
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

- e. Travaux tennis

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 16 juin 2016, le conseil communautaire a adopté le pacte fiscal et financier de solidarité découlant du projet de territoire, qui incarne et met en œuvre la solidarité entre les communes-membres et la communauté urbaine.

Dans le cadre de ce pacte, l'objectif 4 « soutien à l'investissement des communes » prévoit les modalités d'attribution des fonds de concours par la communauté urbaine avec notamment la création d'un « Fonds de soutien des projets d'Initiative Communale (FIC) » d'un montant de 24 millions d'Euros pour la période 2015-2020. Le montant du FIC attribué à la commune est de 2 630 000€. La ville avait sollicité une partie de ce fonds pour la modernisation de l'éclairage public à hauteur de 1M€.

Lors du conseil du 27 mars 2019, le conseil municipal avait fait une demande pour solliciter l'attribution du solde du FIC à hauteur de 1 601 317€ pour la réalisation du projet de l'espace santé du littoral. Comme il a été décidé politiquement l'arrêt de ce projet, il convient avant le 31 décembre 2020 de solliciter lea CUD pour l'attribution du FIC pour d'autres projets prévus au BP 2020.

La commune sollicite donc la communauté urbaine de Dunkerque pour l'octroi de neuf fonds de concours, notamment **pour les travaux du club house du Tennis**.

Conformément à l'article L 5215-26 du CGCT, les fonds de concours ne peuvent pas dépasser la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire et doivent être expressément sollicités par délibération de la commune.

Le coût total prévisionnel de ces travaux est évalué à **161 548€**. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'un fonds de concours par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Dans ces conditions, il est proposé de solliciter la communauté urbaine pour l'octroi d'un fonds de concours prévisionnel maximum de **80 774 TTC** au titre de la réalisation de ce projet à prélever sur l'enveloppe du FIC de 2 630 000 € pour la période 2015-2020 attribuée à la commune.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE SOLLICITER** la communauté urbaine de Dunkerque pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du Fonds de soutien des projets d'Initiative Communale (FIC) prévu dans le pacte fiscal et financier de solidarité de 80 774 Euros TTC pour les travaux du club house du tennis.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	
<i>Pour</i>	35
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

- **f. Piste BMX stadium du Littoral – installation de leds**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 16 juin 2016, le conseil communautaire a adopté le pacte fiscal et financier de solidarité découlant du projet de territoire, qui incarne et met en œuvre la solidarité entre les communes-membres et la communauté urbaine.

Dans le cadre de ce pacte, l'objectif 4 « soutien à l'investissement des communes » prévoit les modalités d'attribution des fonds de concours par la communauté urbaine avec notamment la création d'un « Fonds de soutien des projets d'Initiative Communale (FIC) » d'un montant de 24 millions d'Euros pour la période 2015-2020. Le montant du FIC attribué à la commune est de 2 630 000€. La ville avait sollicité une partie de ce fonds pour la modernisation de l'éclairage public à hauteur de 1M€.

Lors du conseil du 27 mars 2019, le conseil municipal avait fait une demande pour solliciter l'attribution du solde du FIC à hauteur de 1 601 317€ pour la réalisation du projet de l'espace santé du littoral. Comme il a été décidé politiquement l'arrêt de ce projet, il convient avant le 31 décembre 2020 de solliciter le fonds de soutien des projets d'initiative communale pour d'autres projets prévus au BP 2020.

La commune sollicite donc la communauté urbaine de Dunkerque pour l'octroi de neuf fonds de concours, notamment **pour l'installation d'éclairage leds au niveau de la piste BMX.**

Conformément à l'article L 5215-26 du CGCT, les fonds de concours ne peuvent pas dépasser la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire et doivent être expressément sollicités par délibération de la commune.

Le coût total prévisionnel de ce projet est évalué à **123 091€**. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'un fonds de concours par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Dans ces conditions, il est proposé de solliciter la communauté urbaine pour l'octroi d'un fonds de concours prévisionnel maximum de **61 545 Euros TTC** au titre de la réalisation de ce projet à prélever sur l'enveloppe du FIC de 2 630 000 € pour la période 2015-2020 attribuée à la commune.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE SOLLICITER** la communauté urbaine de Dunkerque pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du Fonds de soutien des projets d'Initiative Communale (FIC) prévu dans le pacte fiscal et financier de solidarité de 61 545 Euros TTC pour l'installation d'éclairage leds au niveau de la piste BMX au Stadium du Littoral.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	
Pour	35
Contre	0
Abstention	0

- g. Parking Maison de l'Enfance

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 16 juin 2016, le conseil communautaire a adopté le pacte fiscal et financier de solidarité découlant du projet de territoire, qui incarne et met en œuvre la solidarité entre les communes-membres et la communauté urbaine.

Dans le cadre de ce pacte, l'objectif 4 « soutien à l'investissement des communes » prévoit les modalités d'attribution des fonds de concours par la communauté urbaine avec notamment la création d'un « Fonds de soutien des projets d'Initiative Communale (FIC) » d'un montant de 24 millions d'Euros pour la période 2015-2020. Le montant du FIC attribué à la commune est de 2 630 000€. La ville avait sollicité une partie de ce fonds pour la modernisation de l'éclairage public à hauteur de 1M€.

Lors du conseil du 27 mars 2019, le conseil municipal avait fait une demande pour solliciter l'attribution du solde du FIC à hauteur de 1 601 317€ pour la réalisation du projet de l'espace santé du littoral. Comme il a été décidé politiquement l'arrêt de ce projet, il convient avant le 31 décembre 2020 de solliciter le fonds de soutien des projets d'initiative communale pour d'autres projets prévus au BP 2020.

La commune sollicite donc la communauté urbaine de Dunkerque pour l'octroi de neuf fonds de concours, notamment **pour le projet du parking de la maison de l'Enfance.**

Conformément à l'article L 5215-26 du CGCT, les fonds de concours ne peuvent pas dépasser la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire et doivent être expressément sollicités par délibération de la commune.

Le coût total prévisionnel de ce projet est évalué à **179 403€**. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'un fonds de concours par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Dans ces conditions, il est proposé de solliciter la communauté urbaine pour l'octroi d'un fonds de concours prévisionnel maximum de **89 701 Euros TTC** au titre de la réalisation de ce projet à prélever sur l'enveloppe du FIC de 2 630 000 € pour la période 2015-2020 attribuée à la commune.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE SOLLICITER** la communauté urbaine de Dunkerque pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du Fonds de soutien des projets d'Initiative Communale (FIC) prévu dans le pacte fiscal et financier de solidarité de 89 701 Euros TTC pour la réalisation du projet du parking de la maison de l'Enfance
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	
Pour	35
Contre	0
Abstention	0

- h. Fibre Optique

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 16 juin 2016, le conseil communautaire a adopté le pacte fiscal et financier de solidarité découlant du projet de territoire, qui incarne et met en œuvre la solidarité entre les communes-membres et la communauté urbaine.

Dans le cadre de ce pacte, l'objectif 4 « soutien à l'investissement des communes » prévoit les modalités d'attribution des fonds de concours par la communauté urbaine avec notamment la création d'un « Fonds de soutien des projets d'Initiative Communale (FIC) » d'un montant de 24 millions d'Euros pour la période 2015-2020. Le montant du FIC attribué à la commune est de 2 630 000€. La ville avait sollicité une partie de ce fonds pour la modernisation de l'éclairage public à hauteur de 1M€.

Lors du conseil du 27 mars 2019, le conseil municipal avait fait une demande pour solliciter l'attribution du solde du FIC à hauteur de 1 601 317€ pour la réalisation du projet de l'espace santé du littoral. Comme il a été décidé politiquement l'arrêt de ce projet, il convient avant le 31 décembre 2020 de solliciter le fonds de soutien des projets d'initiative communale pour d'autres projets prévus au BP 2020.

La commune sollicite donc la communauté urbaine de Dunkerque pour l'octroi de neuf fonds de concours, notamment pour le projet d'installation **de la fibre optique**.

Conformément à l'article L 5215-26 du CGCT, les fonds de concours ne peuvent pas dépasser la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire et doivent être expressément sollicités par délibération de la commune.

Le coût total prévisionnel de ce projet est évalué à **134 661€**. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'un fonds de concours par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Dans ces conditions, il est proposé de solliciter la communauté urbaine pour l'octroi d'un fonds de concours prévisionnel maximum de **67 330 Euros TTC** au titre de la réalisation de ce projet à prélever sur l'enveloppe du FIC de 2 630 000 € pour la période 2015-2020 attribuée à la commune.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE SOLLICITER** la communauté urbaine de Dunkerque pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du Fonds de soutien des projets d'Initiative Communale (FIC) prévu dans le pacte fiscal et financier de solidarité de 67 330 Euros TTC pour la réalisation du projet de l'installation de la fibre optique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	
Pour	35
Contre	0
Abstention	0

- **i. Serres Municipales**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 16 juin 2016, le conseil communautaire a adopté le pacte fiscal et financier de solidarité découlant du projet de territoire, qui incarne et met en œuvre la solidarité entre les communes-membres et la communauté urbaine.

Dans le cadre de ce pacte, l'objectif 4 « soutien à l'investissement des communes » prévoit les modalités d'attribution des fonds de concours par la communauté urbaine avec notamment la création d'un « Fonds de soutien des projets d'Initiative Communale (FIC) » d'un montant de 24 millions d'Euros pour la période 2015-2020. Le montant du FIC attribué à la commune est de 2 630 000€. La ville avait sollicité une partie de ce fonds pour la modernisation de l'éclairage public à hauteur de 1M€.

Lors du conseil du 27 mars 2019, le conseil municipal avait fait une demande pour solliciter l'attribution du solde du FIC à hauteur de 1 601 317€ pour la réalisation du projet de l'espace santé du littoral. Comme il a été décidé politiquement l'arrêt de ce projet, il convient avant le 31 décembre 2020 de solliciter le fonds de soutien des projets d'initiative communale pour d'autres projets prévus au BP 2020.

La commune sollicite donc la communauté urbaine de Dunkerque pour l'octroi de neuf fonds de concours, notamment **pour la construction des serres municipales**.

Conformément à l'article L 5215-26 du CGCT, les fonds de concours ne peuvent pas dépasser la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire et doivent être expressément sollicités par délibération de la commune.

Le coût total prévisionnel de ces travaux est évalué à **495 500€**. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'un fonds de concours par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Dans ces conditions, il est proposé de solliciter la communauté urbaine pour l'octroi d'un fonds de concours prévisionnel maximum de **247 750 TTC** au titre de la réalisation de ce projet à prélever sur l'enveloppe du FIC de 2 630 000 € pour la période 2015-2020 attribuée à la commune.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE SOLLICITER** la communauté urbaine de Dunkerque pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du Fonds de soutien des projets d'Initiative Communale (FIC) prévu dans le pacte fiscal et financier de solidarité de 247 750 Euros TTC pour la construction des serres municipales.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	
Pour	35
Contre	0
Abstention	0

C. URBANISME – AFFAIRES FONCIERES ET IMMOBILIERES

1. Cession gratuite parcelle AE 940 rue Léon Bourgeois

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que la Commune de Grande Synthe est propriétaire de la parcelle AE 940 (de 4 m²) sise rue Léon Bourgeois.

L'instruction d'une demande d'acquisition de cette parcelle par un propriétaire privé a révélé une erreur d'enregistrement par le bureau des Hypothèques occasionnant une indivision entre la Ville de Grande-Synthe et Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine.

Afin de simplifier les démarches du futur acquéreur pour qu'il n'y ait qu'un vendeur unique, la Ville de Grande-Synthe envisage la cession de la parcelle AE 940 au profit de Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine (le projet de l'acquéreur nécessitant également l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée AE 926 appartenant à Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine).

Lors de sa séance du 13 octobre 2020, le Conseil Municipal a délibéré sur la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée AE 940.

La parcelle cadastrée AE 940 étant désormais incorporée au domaine privé de la Ville de Grande-Synthe, il est possible d'envisager sa cession au profit de Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine.

Cette cession ayant pour objectif de régulariser une erreur administrative, elle est envisagée à titre gratuit.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de céder gratuitement à Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine la parcelle AE 940 (d'une superficie de 4 m²) sise rue Léon Bourgeois.

L'ensemble des frais afférents à cette cession seront à la charge de Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de céder gratuitement à Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine la parcelle cadastrée AE 940 (superficie de 4 m²) sise rue Léon Bourgeois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif de cession relatif à ce dossier ainsi que tout éventuel acte complémentaire ou rectificatif.

VOTE	
Pour	35
Contre	0
Abstention	0

2. Désaffectation parcelle BD 213 rue Mme SANS GENE

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que la Commune de Grande Synthe est propriétaire de la parcelle BD 213 (provenant de la division de la parcelle BD 179 d'une superficie totale de 2 914 m²), parcelle sise rue Madame Sans Gêne.

PARTENORD Habitat a le projet de construire 30 garages rue Madame Sans Gêne. Ledit projet s'implanterait à la fois sur un terrain appartenant à Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine et sur un terrain appartenant à la Ville de Grande-Synthe.

Dans le cadre de ce dossier, PARTENORD Habitat a déposé des demandes d'acquisition des parcelles concernées auprès des deux collectivités. La Ville de Grande-Synthe a reçu en ce sens une demande d'acquisition datée du 11 janvier 2019.

Après division parcellaire, le projet de PARTENORD Habitat porte sur la parcelle cadastrée BD 213 (d'une superficie de 318 m²), propriété de la Ville de Grande-Synthe.

Au préalable, il conviendrait de désaffecter la parcelle BD 213 (318 m²) qui est actuellement un espace vert implanté sur le domaine public de la collectivité.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

- **DECIDE** de désaffecter la parcelle BD 213 (318 m²) sise rue Madame Sans Gêne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes relatifs à cette désaffectation.

VOTE	
Pour	29
Contre	0
Abstention	6 (S. Khellaf, S. Chabab, ML Vandebossche, JC Plaquet, H. El Abbassi, N. Calonne)

3. Déclassement parcelle BD 213 rue Mme SANS GENE

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que la Commune de Grande Synthe est propriétaire de la parcelle BD 213 (provenant de la division de la parcelle BD 179 d'une superficie totale de 2 914 m²), parcelle sise rue Madame Sans Gêne.

PARTENORD Habitat a le projet de construire 30 garages rue Madame Sans Gêne. Ledit projet s'implanterait à la fois sur un terrain appartenant à Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine et sur un terrain appartenant à la Ville de Grande-Synthe.

Dans le cadre de ce dossier, PARTENORD Habitat a déposé des demandes d'acquisition des parcelles concernées auprès des deux collectivités. La Ville de Grande-Synthe a reçu en ce sens une demande d'acquisition datée du 11 janvier 2019.

Après division parcellaire, le projet de PARTENORD Habitat porte sur la parcelle cadastrée BD 213 (d'une superficie de 318 m²), propriété de la Ville de Grande-Synthe.

A cette fin, il conviendrait au préalable de procéder au déclassement de la parcelle BD 213 (318 m²) qui appartient au domaine public de la collectivité.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

- **DECIDE** de déclasser du domaine public la parcelle BD 213 (318 m²) sise rue Madame Sans Gêne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes relatifs à cette désaffectation.

VOTE	
Pour	29
Contre	0
Abstention	6 (S. Khellaf, S. Chabab, ML Vandebossche, JC Plaquet, H. El Abbassi, N. Calonne)

4. Désaffectation parcelle BE 447 rue Salvadore Allende

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que la Commune de Grande Synthe est propriétaire de la parcelle BE 447 (provenant de la division de la parcelle BE 446 d'une superficie totale de 3 885 m²), parcelle sise rue Salvador Allende.

L'association Centre Culturel et Cultuel du Jardin de l'Eveil et de la Vertu est propriétaire de la parcelle BE 416 sur laquelle est érigé un lieu culturel et cultuel.

L'association a actuellement un dossier d'acquisition pour les parcelles cadastrées BE 441 à BE 444 en cours auprès de la Ville (suite à la délibération prise par le Conseil Municipal le 10 juin 2020).

Une demande d'acquisition supplémentaire a été reçue en Mairie le 25 juin 2020 dans laquelle l'association Centre Culturel et Cultuel du Jardin de l'Eveil et de la Vertu manifestait son souhait de pouvoir acquérir la bande de terrain longeant le parking créé par l'association afin d'y faciliter l'accès.

Cette demande d'acquisition porte sur la parcelle cadastrée BE 447 (d'une superficie de 55 m²).

Au préalable, il conviendrait de désaffecter la parcelle BE 447 (55 m²) qui est actuellement librement utilisée par toute personne.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désaffectation de la parcelle BE 447 (55 m²).

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de désaffecter la parcelle BE 447 (55 m²) sise rue Salvador Allende ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes relatifs à cette désaffectation

VOTE
Pour **35**
Contre **0**
Abstention **0**

5. Déclassement parcelle BE 447 rue Salvadore Allende

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que la Commune de Grande Synthe est propriétaire de la parcelle BE 447 (provenant de la division de la parcelle BE 446 d'une superficie totale de 3 885 m²), parcelle sise rue Salvador Allende.

L'association Centre Culturel et Culturel du Jardin de l'Eveil et de la Vertu est propriétaire de la parcelle BE 416 sise rue Salvador Allende, parcelle sur laquelle est érigé un lieu culturel et culturel.

L'association a actuellement un dossier d'acquisition pour les parcelles cadastrées BE 441 à BE 444 en cours auprès de la Ville (suite à la délibération prise par le Conseil Municipal le 10 juin 2020).

Une demande d'acquisition supplémentaire a été reçue en Mairie le 25 juin 2020 dans laquelle l'association Centre Culturel et Culturel du Jardin de l'Eveil et de la Vertu manifestait son souhait de pouvoir acquérir la bande de terrain longeant le parking créé par l'association afin d'y faciliter l'accès.

Cette demande d'acquisition porte sur la parcelle cadastrée BE 447 (d'une superficie de 55 m²).

A cette fin, il conviendrait au préalable de procéder au déclassement de la parcelle BE 447 (55 m²) qui appartient au domaine public de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de procéder au déclassement de la parcelle BE 447 (55 m²).

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de déclasser du domaine public la parcelle BE 447 (55 m²) sise rue Salvador Allende ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes relatifs à cette désaffectation.

VOTE
Pour **35**
Contre **0**
Abstention **0**

6. Création d'une chambre funéraire – avenue de Petite Synthe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'une chambre funéraire au 155 Avenue de Petite-Synthe en lieu et place d'un logement vacant et de ses dépendances.

Celle-ci fait l'objet d'une demande déposée par les gérants de la SARL « Pompes Funèbres et Marbrerie Maison FICK ».

Cette chambre funéraire comprendra :

- 3 salons de présentation
- 1 salle de cérémonie
- 1 salle réservée à la partie technique (laboratoire de préparation des corps, d'une armoire comprenant 3 cases réfrigérées et un garage)
- 15 places de parking dont 2 pour PMR hors stationnement sur le domaine public

Les locaux de la chambre funéraire et les locaux commerciaux de l'entreprise des pompes funèbres seront distincts et complètement indépendants.

Conformément aux dispositions de l'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce projet.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** ce projet et charge Monsieur le Maire de communiquer cet avis à Monsieur le Préfet du Nord.

VOTE	
Pour	35
Contre	0
Abstention	0

7. Projet droit à l'alimentation durable et autonomie alimentaire

Monsieur le maire informe l'assemblée que la collectivité a répondu à l'appel à candidatures du programme « Innovation-action pour les transitions agro-écologiques et alimentaires dans les territoires » émanant de la Fondation Daniel et Nina Carrasso et d'AgroParis Tech (institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement).

Ce programme pluriannuel vise à soutenir pendant quatre ans (2021 - 2024), des territoires « *qui mettent en place des actions ambitieuses pour renforcer la durabilité sociale, environnementale et économique des systèmes agricoles et alimentaires* ».

Les territoires sélectionnés recevront dans le cadre de ce programme :

- Un soutien pour l'ingénierie et l'animation territoriale à hauteur de 30 000 euros par an pendant quatre ans (2021-2024).
- Une subvention de 50 000 euros par an pendant trois ans (2021-2023) d'un plan d'actions concrètes

Pour 2021, la ville sollicite dans ce cadre :

- Au titre du soutien à l'animation territoriale :
 - le financement du poste de chargée de mission agriculture et alimentation durables
 - le financement d'une recherche-action participative sur l'accessibilité sociale, économique et culturelle à une alimentation locale de qualité.
- Au titre du soutien à un plan d'actions concrètes :
 - le financement de la création d'un jardin communal solidaire participatif (charges de personnel, travaux, équipements, analyse de sols, frais de communication) ;
 - de l'accompagnement des maraîchers des fermes urbaines dans la création d'un point de vente collectif ;
 - de voyages d'études pour permettre l'échange et le partage d'expériences avec d'autres territoires innovants dans le domaine de la transition agroécologique ;

La contrepartie financière de la ville sera conditionnée à la subvention du financeur.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SOLLICITE**,

- Au titre du soutien à l'animation territoriale :
 - le financement du poste de chargée de mission agriculture et alimentation durables
 - le financement d'une recherche-action participative sur l'accessibilité sociale, économique et culturelle à une alimentation locale de qualité.
- Au titre du soutien à un plan d'actions concrètes :
 - le financement de la création d'un jardin communal solidaire participatif (charges de personnel, travaux, équipements, analyse de sols, frais de communication) ;
 - l'accompagnement des maraîchers des fermes urbaines dans la création d'un point de vente collectif ;
 - les voyages d'études pour permettre l'échange et le partage d'expériences avec d'autres territoires innovants dans le domaine de la transition agroécologique ;

et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE	
Pour	35
Contre	0
Abstention	0

D. PROGRAMMATION

1. Programmation contrat de ville 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1er janvier 2015, le contrat de ville succède au CUCS, en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173) et de la circulaire du 15 octobre 2014 qui définit les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville.

Dans le cadre de la réforme de la Politique de la ville, la CUD est devenue la chef de file du Contrat Unique d'agglomération. Le contrat ville du territoire de la CUD a été signé le 09 juillet 2015 pour la période 2015-2020. Aussi, la ville de Grande-Synthe a dû adosser à ce contrat unique sa déclinaison territoriale du contrat ville. Depuis janvier 2020, le Contrat de ville du territoire bénéficie d'une prolongation de 2 ans, soit jusque 2022, sur la base d'un protocole d'engagements renforcés réciproques.

Tenant compte de ces champs d'actions, la ville de Grande-Synthe et ses partenaires associatifs ont proposé la programmation annuelle 2021 au titre de la politique de la ville. Ainsi les projets ci-joints sollicitent des crédits spécifiques de la Politique de la ville.

La contrepartie financière de la ville sera conditionnée à la subvention des financeurs de la politique de la ville.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la programmation du contrat de ville 2021 annexé à la présente délibération

VOTE	
Pour	35
Contre	0
Abstention	0

2. Exonération bailleurs sociaux de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties – avenant aux contrats de ville

Monsieur le Maire expose:

La convention sur l'utilisation de l'abattement TFPB, objet de cet avenant, a été signé le 3 octobre 2016 entre la ville, la Communauté Urbaine et les 4 bailleurs sociaux volontaires ayant du patrimoine sur les quartiers prioritaires de la politique de ville: Partenord Habitat, Habitat du Nord, Flandre Opale Habitat et le Cottage social des Flandres.

Cette convention établit le cadre dans lequel les bailleurs sociaux signataires bénéficient de l'abattement de 30% de la base d'imposition sur les propriétés foncières bâties (TFPB) pour leur parc de logement situé dans les quartiers prioritaires (Albeck, Europe, Moulin) en contrepartie d'un renforcement des moyens de gestion de droit commun et d'intervention spécifique à ces quartiers, sur la base de diagnostics participatifs.

Prévue par l'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), la convention rappelle les contenus éligibles ainsi que les modalités d'élaboration, de pilotage et de suivi du dispositif.

Annexée au Contrat de ville 2015-2020, pour la durée de celui-ci, la convention a permis la mise œuvre d'un plan d'action. La prolongation du Contrat de ville jusqu'en 2022, à travers le protocole d'engagements renforcés

réciroques signé en octobre 2019, nécessite de prolonger par voie d'avenant le dispositif d'abattement de la TFPB pour la même durée.

Le présent avenant s'inscrit également dans le contexte de l'entrée en phase opérationnelle du nouveau projet de renouvellement urbain de l'îlot des Peintres sur le quartier Europe.

Dans cette perspective, voici les évolutions inscrites dans l'avenant pour la période 2020-2022 qui:

- permet la prolongation du dispositif d'abattement jusqu'à échéance du Contrat de Ville
- complète les éléments de cadrage du dispositif en formalisant des objectifs et des engagements partenariaux en matière d'équilibre des programmes d'actions, d'amélioration du suivi et d'articulation avec le Contrat de Ville
- acte l'intégration du dispositif d'abattement dans le futur cadre intercommunal des projets GUSP dans les QPV et notamment ceux concernés par un projet de renouvellement urbain.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention TFPB pour les années 2021-2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de l'abattement de la TFPB et tout acte s'en rapprochant.

VOTE	
Pour	35
Contre	0
Abstention	0

3. CONTRATS - MARCHES

1. Etat récapitulatif des marchés lancés en procédure adaptée depuis le 12 octobre 2020

Vu l'article L2122-22 alinéa 4 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié en application de l'article 10 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics ; Vu les délégations accordées au maire lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020 afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire dresse donc l'état récapitulatif des marchés et avenants conclus en procédure adaptée à compter du 12 octobre 2020.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la liste des marchés publics attribués par la ville de Grande-Synthe depuis le 12 octobre 2020

4. AFFAIRES EDUCATIVES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

1. Avances sur subventions aux associations au titre de l'année 2021

1.1 A.S.T.V.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'ASTV aura à faire face dès janvier 2021 à des dépenses de fonctionnement et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'un acompte sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2021

En vertu des dispositions de l'article L 2131 11 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant la prise illégale d'intérêt, le (les) membre (s) du Conseil Municipal concerné(s) et mentionné(s) ci-contre ne prend (prennent) pas part au vote pour cette association.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

APPROUVE le versement d'une avance sur subvention à l'association A.S.T.V. pour un montant de 200 000 euros.

IMPUTE La dépense à l'article 6574 du Budget et régularisée sur le crédit voté pour cette association lors du budget primitif 2021.

Ne participent pas au vote : Karine FAMCHON, Patrick JUSTE, Eric FONTAINE, William SERGEANT

VOTE	
Pour	25
Contre	0
Abstention	6 (S. Khellaf, S. Chabab, ML Vandebossche, JC Plaquet, H. El Abbassi, N. Calonne)

1.2 Maison de l'Initiative

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la **Maison de l'Initiative** aura à faire face dès janvier 2021 à des dépenses de fonctionnement et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'un acompte sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2021

En vertu des dispositions de l'article L 2131 11 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant la prise illégale d'intérêt, le (les) membre (s) du Conseil Municipal concerné(s) et mentionné(s) ci-contre ne prend (prennent) pas part au vote pour cette association.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

APPROUVE le versement d'une avance sur subvention à l'association Maison de l'Initiative pour un montant de 398 000 euros.

IMPUTE La dépense à l'article 6574 du Budget et régularisée sur le crédit voté pour cette association lors du budget primitif 2021.

Ne participent pas au vote : Nicolas DAMIE, Benoit CUVILLIER, Michèle PINEL HATTAB, Keltoum AMICHI, Nathalie BENALLA

VOTE	
Pour	24
Contre	0
Abstention	6 (S. Khellaf, S. Chabab, ML Vandebossche, JC Plaquet, H. El Abbassi, N. Calonne)

1.3 Régie de Quartiers

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la **Régie de Quartiers** aura à faire face dès janvier 2021 à des dépenses de fonctionnement et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'un acompte sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2021

En vertu des dispositions de l'article L 2131 11 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant la prise illégale d'intérêt, le (les) membre (s) du Conseil Municipal concerné(s) et mentionné(s) ci-contre ne prend (prennent) pas part au vote pour cette association.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

APPROUVE le versement d'une avance sur subvention à l'association Régie de quartiers pour un montant de 75 000 euros.

IMPUTE La dépense à l'article 6574 du Budget et régularisée sur le crédit voté pour cette association lors du budget primitif 2021.

Ne participent pas au vote : Bernard JUNOT, Nicolas DAMIE, Denis VERGRIETE, Michèle PINEL HATTAB

VOTE	
<i>Pour</i>	25
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	6 (S. Khellaf, S. Chabab, ML Vandebossche, JC Plaquet, H. El Abbassi, N. Calonne)

1.4 Syndicat d'initiatives

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le **Syndicat d'Initiative** aura à faire face dès janvier 2021 à des dépenses de fonctionnement et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'un acompte sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2021

En vertu des dispositions de l'article L 2131 11 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant la prise illégale d'intérêt, le (les) membre (s) du Conseil Municipal concerné(s) et mentionné(s) ci-contre ne prend (prennent) pas part au vote pour cette association.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

APPROUVE le versement d'une avance sur subvention à l'association Syndicat d'Initiatives pour un montant de 42 000 euros.

IMPUTE La dépense à l'article 6574 du Budget et régularisée sur le crédit voté pour cette association lors du budget primitif 2021.

Ne participent pas au vote : Michel DASSONVILLE, William SERGEANT.

VOTE	
<i>Pour</i>	27
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	6 (S. Khellaf, S. Chabab, ML Vandebossche, JC Plaquet, H. El Abbassi, N. Calonne)

1.5 ASGD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'**ASGD** aura à faire face dès janvier 2021 à des dépenses liées au fonctionnement et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'un acompte sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2021

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

APPROUVE le versement d'une avance sur subvention à l'association ASGD pour un montant de 2 000 euros.

IMPUTE La dépense à l'article 6574 du Budget et régularisée sur le crédit voté pour cette association lors du budget primitif 2021.

Ne participe pas au vote : Keltoum AMICHI

<i>VOTE</i>	
<i>Pour</i>	28
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	6 (S. Khellaf, S. Chabab, ML Vandebossche, JC Plaquet, H. El Abbassi, N. Calonne)

1.6 Amicale du personnel communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'**Amicale du Personnel Communal** aura à faire face dès janvier 2021 à des dépenses de fonctionnement et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'un acompte sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2021

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

APPROUVE le versement d'une avance sur subvention à l'association Amicale du personnel pour un montant de 250 000 euros.

IMPUTE La dépense à l'article 6574 du Budget et régularisée sur le crédit voté pour cette association lors du budget primitif 2021.

<i>VOTE</i>	
<i>Pour</i>	29
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	6 (S. Khellaf, S. Chabab, ML Vandebossche, JC Plaquet, H. El Abbassi, N. Calonne)

1.7 Bay Car Blues

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association **Bay-Car Blues Festival** aura à faire face dès janvier 2021 à des dépenses de fonctionnement et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'un acompte sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2021

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

APPROUVE le versement d'une avance sur subvention à l'association Bay-car blues pour un montant de 10 000 euros.

IMPUTE La dépense à l'article 6574 du Budget et régularisée sur le crédit voté pour cette association lors du budget primitif 2021.

<i>VOTE</i>	
<i>Pour</i>	29

Contre 0
Abstention 6 (S. Khellaf, S. Chabab, ML Vandebossche, JC Plaquet, H. El Abbassi, N. Calonne)

1.8 AATGS (association d'aquariophilie et de Terrariophilie)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'**AATGS** (Association d'Aquariophilie et de Terrariophilie) aura à faire face dès janvier 2021 à des dépenses liées au fonctionnement et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'un acompte sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2021

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

APPROUVE le versement d'une avance sur subvention à l'association AATGS pour un montant de 2 500 euros.

IMPUTE La dépense à l'article 6574 du Budget et régularisée sur le crédit voté pour cette association lors du budget primitif 2021.

VOTE
Pour 29
Contre 0
Abstention 6 (S. Khellaf, S. Chabab, ML Vandebossche, JC Plaquet, H. El Abbassi, N. Calonne)

1.9 OGS Cyclisme

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'**OGS Cyclisme** aura à faire face dès janvier 2021 à des dépenses liées au fonctionnement et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'un acompte sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2021

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

APPROUVE le versement d'une avance sur subvention à l'association OGS Cyclisme pour un montant de 10 000 euros.

IMPUTE La dépense à l'article 6574 du Budget et régularisée sur le crédit voté pour cette association lors du budget primitif 2021.

VOTE
Pour 29
Contre 0
Abstention 6 (S. Khellaf, S. Chabab, ML Vandebossche, JC Plaquet, H. El Abbassi, N. Calonne)

1.10 OGS FOOTBALL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'**OGS FOOTBALL** aura à faire face dès janvier 2021 à des dépenses liées au fonctionnement et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'un acompte sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2021

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

APPROUVE le versement d'une avance sur subvention à l'association OGS Football pour un montant de 140 000 euros.

IMPUTE La dépense à l'article 6574 du Budget et régularisée sur le crédit voté pour cette association lors du budget primitif 2021.

VOTE

Pour 28

Contre 0

Abstention 7 (N. Belkala, S. Khellaf, S. Chabab, ML Vandebossche, JC Plaquet, H. El Abbassi, N. Calonne)

2. Subvention Bleuets de France

Pour rappel après la première guerre mondiale qui a fait 10 millions de morts et plus de 20 millions de blessés, une mobilisation citoyenne s'était mise en place en faveur d'une reconstruction matérielle, économique et surtout humaine. Depuis des campagnes d'appel aux dons ont lieu chaque année avec la vente de bleuets les 11 novembre et 8 mai servant à financer des œuvres sociales venant en aide aux victimes. Le Bleuets de France est ainsi devenu le symbole de la mémoire et de la solidarité envers les anciens combattants, les victimes de guerre, les veuves, pupilles de la Nation et les victimes d'attentats.

Cette fleur incarne les valeurs de respect, de paix et de tolérance.

Par courrier du 2 novembre dernier, Monsieur le Préfet du Nord, a informé la collectivité que la campagne nationale du Bleuets de France avec les collectes sur la voie publique et à l'occasion des cérémonies du 11 novembre ne pourraient pas avoir lieu compte tenu de la crise sanitaire et du confinement.

Suite aux derniers attentats en France qui ont coûté la vie à Monsieur Samuel PATY, à Madame Nadine DEVILLERS, à Madame Simone BARRETO SILVA, à Monsieur Vincent LOQUES, il nous est apparu plus qu'important de participer à notre niveau en attribuant une subvention aux Bleuets de France.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention à l'association les Bleuets de France pour un montant de 2500 euros.

IMPUTE La dépense à l'article correspondant du Budget.

VOTE

Pour 35

Contre 0

Abstention 0

3. Fonds d'aide exceptionnelle aux associations au titre de l'année 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un crédit total de **80 000 euros** a été ouvert au titre du « Fonds d'Aide Exceptionnel aux associations », au Budget Primitif 2020

Les subventions accordées au titre de fonds permettent d'apporter un soutien exceptionnel aux associations pour leur fonctionnement, pour l'organisation de manifestations et pour la réalisation de projets spécifiques. Pour ces deux derniers cas, une convention est signée entre la ville et l'association concernée afin de garantir la bonne utilisation de l'argent public.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition.

IMPUTE les dépenses à l'article 6574 du Budget Primitif.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

VOTE

Pour 35

Contre 0
Abstention 0

4. Avance de subvention pour le CCAS au titre de l'année 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le CCAS aura à faire face dès janvier 2020 à des dépenses de fonctionnement, et notamment le versement des aides alimentaires, du MSG... et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'un acompte sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2021.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une avance sur subvention au CCAS pour un montant de 700 000 euros.

IMPUTE la dépense à l'article et au chapitre y afférent au budget 2021.

VOTE
Pour 35
Contre 0
Abstention 0

5. Affichage des emblèmes de la République Française aux frontons des écoles

Monsieur le Maire informe que la loi Blanquer n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance impose selon l'article 3 que chaque salle de classe des établissements du premier et du second degré du public et du privé sous contrat affiche :

- l'emblème de la République Française
- le drapeau européen
- le drapeau tricolore bleu – blanc – rouge
- la devise de la République
- les paroles de l'hymne national La Marseillaise

Les mairies, départements et régions responsables de l'entretien des établissements scolaires ont à charge de définir sous quelles formes seront affichés les emblèmes.

Monsieur le Maire informe qu'il sera procédé à l'affichage de l'emblème de la République Française sur les frontons de toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de la ville ainsi qu'à leur pavoisement. (drapeaux français et européen).

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le pavoisement et l'affichage de l'emblème de la République Française sur les frontons des écoles.

VOTE
Pour 35
Contre 0
Abstention 0

III. APPROBATION DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 7 OCTOBRE 2020